

## Les aidants familiaux

### QU'EST CE QU'UN AIDANT FAMILIAL ?

Le terme d'**aidant familial** ou **aidant naturel** désigne les personnes venant en aide à une personne dépendante et/ou handicapée faisant partie de leur entourage proche ou choisie par la personne.

Le travail d'aidant peut être effectué seul ou en complément du travail d'un professionnel de l'aide à domicile (auxiliaire de vie, aide à domicile, aide-soignante, infirmière, travailleur social, etc.). Il peut également être régulier (continu ou à intervalles plus espacés).

Nombreux sont les salariés à assurer des tâches en tant qu'aidant d'un proche âgé ou en situation de handicap, à domicile ou en établissement spécialisé.

En 2017, la Fondation APRIL publie les résultats de son Baromètre des aidants, réalisé en partenariat avec l'Institut BVA, 51 % travaillent, 75 % ont moins de 65 ans, 58 % sont des femmes, 39 % sont seuls à aider.

Etre aidant est une activité bénévole complexe à laquelle on est rarement préparé. Cette aide régulière peut prendre différentes formes comme les soins, l'accompagnement à l'éducation, les démarches administratives, le soutien psychologique, les activités domestiques...

Cela peut avoir des répercussions sur la vie privée et l'activité professionnelle, et c'est une source de stress qui peut même altérer l'état de santé de l'aidant.

## 1 PRINCIPALES MESURES PREVUES PAR LA LOI

- Le congé de proche aidant, créé en janvier 2017, permet de cesser temporairement son activité professionnelle pour s'occuper d'une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité.  
Ce congé n'est pas indemnisé, mais l'aidant peut être employé par la personne aidée lorsque celle-ci perçoit l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) ou la prestation de compensation du handicap (PCH),
- Le congé de présence parentale, pour s'occuper d'un enfant à charge, gravement malade, handicapé ou accidenté. Congé non rémunéré, mais vous pouvez percevoir en tant que salarié une allocation journalière de présence parentale,
- Le don de jours auparavant réservés aux enfants malades peut être étendu aux proches malades depuis la loi n° 2018-84 du 13 février 2018. Les collègues d'un salarié réunissant les conditions pour bénéficier d'un congé de proche aidant peuvent lui transmettre des jours de congés.

# 2

## CE QUE L'UDPA VOUS CONSEILLE

- ☛ Le contrat Dépendance salarié AXA prévoit l'accès à des services d'assistance (démarches, aides, conseils sur aménagement du logement ...) en cas de dépendance reconnue d'un proche (parents ou conjoint),
- ☛ L'accord du 17-10-2001 sur les congés exceptionnels au sein du groupe AXA en France, art. 5 prévoit 2 jours de congés par an pour l'assistance à un proche malade (parents, conjoint, enfant de plus de 14 ans),
- ☛ Examiner les contrats d'assurance, de retraite et de mutuelle de votre proche. Certains prévoient le versement d'une rente de dépendance à partir d'un certain niveau de handicap, ou des assistances,
- ☛ Des aides départementales existent : APA (allocation personnalisée d'autonomie), ASH (aide sociale à l'hébergement),
- ☛ Les mairies ont en général des services de maintien à domicile par le biais des CCAS (centre communal d'action sociale) : portage de repas, télésurveillance, accompagnement dans certains déplacements...),
- ☛ Pour obtenir des informations dans le cadre de vos démarches administratives et associatives, voir les Points Info famille (PIF), les CLIC (Centre local d'information et de coordination gérontologique), la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- ☛ Des associations d'aide aux aidants existent : accompagnement dans les démarches, mise en relation avec des prestataires, soutien, rencontres entre aidants familiaux ...

### Les portails d'information :

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/> donne des informations pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches.

[www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) donneront des informations concernant la MDPH.

# 3

## L'ANALYSE DE L'UDPA-UNSA

Un salarié aidant a besoin de lieux d'écoute, d'échanges, de conseils, et de liens avec des professionnels spécialisés.

Consciente de l'importance du sujet, l'UDPA-UNSA demandera à la direction l'inscription dans l'accord « Qualité de vie au travail et prévention du stress » qui sera négocié en 2019-2020, dans le chapitre du développement des actions, l'engagement de « **favoriser les actions pouvant apporter un soutien ou une information utile aux collaborateurs en situation d'aidant familiaux.** »

### A l'UDPA UNSA, nous revendiquons :

- ☛ l'organisation par AXA d'espace d'écoute et de partage animé par un professionnel de cette thématique pour aider les salariés à trouver des solutions à leurs problématiques quotidiennes (par exemple, une expérience a été menée chez AXA France fin 2017 avec l'association Nouveau Souffle, d'ateliers de partage pour les aidants, se tenant sur le lieu de travail, lors de la pause déjeuner),
- ☛ une formation des managers et des ressources humaines (les thématiques proposées par certaines associations sont : comment identifier les aidants au sein de mon équipe ? Comment mieux gérer au mieux les absences répétées ? ...).